



iMio scrl

Rue Léon Morel, 1

5032 Isnes

ag@imio.be

Concerne : Assemblées générales ordinaires de l'intercommunale IMIO\

Votre personne de contact : Frédéric Rasic, Directeur Général – ag@imio.be

Mesdames, Messieurs,

Votre pouvoir local étant associé de notre intercommunale IMIO et conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil d'administration a le plaisir de vous convoquer à la prochaine **Assemblée générale ordinaire**, qui se tiendra dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur), **le 2 juin 2026 à 18 h.**

Ordre du jour de l'AG ordinaire :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Les projets de délibérations relatifs aux points soumis à décision et leur(s) annexe(s) sont disponibles via le lien suivant : <https://www.deliberations.be/imio/>.

Une **seconde Assemblée générale ordinaire** est en outre d'ores et déjà convoquée le 16 juin 2026 à 18 h au siège social de l'Intercommunale, sis rue Léon Morel, 1 à 5032 Gembloux (Isnes). Celle-ci se tiendra uniquement si le quorum de présence n'est pas atteint lors de la première Assemblée générale. Cette seconde convocation porte sur le même ordre du jour et sera rétractée dès que le quorum sera atteint lors de la première réunion.

Pour information, afin de garantir la publicité prévue à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les séances des Assemblées générales sont ouvertes à toute personne domiciliée sur le territoire d'une des communes, provinces ou C.P.A.S. associés, ainsi qu'aux membres des conseils communaux, provinciaux ou de l'action sociale concernés.